

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Référence
2024-33

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
02/10/2024

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/10/2024

L' an 2024 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETON Patricia à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire général

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire général à temps complet à compter du 1er juillet 2025, pour assurer les fonctions d'un secrétaire général.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d' adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d' adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241011-D33-11102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3^o Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 7^o Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Niveau BAC et suivant la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'indice brut 368 à 396

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

- autorise la création de l'emploi de secrétaire générale à temps plein et selon les conditions définies ci-dessus.
- modifie le tableau des emplois et des effectifs
- autorise le Maire à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN

